



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1350
29 juillet 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1350ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 25 juillet 1994, à 15 heures

Président : M. ANDO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à
l'article 40 du Pacte (suite)

Rapport spécial du Burundi (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 40 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport spécial du Burundi (CCPR/C/98) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation burundaise prend place à la table du Comité.
2. Le PRESIDENT invite la délégation burundaise à répondre aux questions qui ont été posées oralement par les membres du Comité au cours de la séance précédente.
3. M. MAKENGA (Burundi) tient à exprimer tout d'abord sa gratitude à l'ensemble des membres du Comité qui se sont montrés soucieux de connaître la situation réelle au Burundi et de trouver des moyens de contribuer à la normalisation de cette situation du point de vue des droits de l'homme. Compte tenu du délai très court qui a été imparti à la délégation burundaise pour répondre aux questions du Comité, toutes ne recevront peut-être pas une réponse immédiate. La délégation burundaise a pris toutefois note de l'ensemble des questions et un complément de réponse pourra être apporté après consultation des autorités compétentes.
4. Des membres du Comité ont estimé que le rapport spécial (CCPR/C/98) était trop succinct. M. Makenga assure au Comité qu'il ne faut pas voir là une marque de négligence des autorités burundaises qui avaient simplement cru comprendre que le rapport spécial devrait être limité à certaines questions précises.
5. Une question a été posée sur la vie quotidienne au Burundi sous l'angle des droits de l'homme et de la vie politique en général. M. Makenga précise que la situation actuelle est tout à fait différente de celle qui régnait dans les mois qui ont suivi l'assassinat du chef de l'Etat, M. Ndadaye, et de plusieurs de ses collaborateurs, le 21 octobre 1993. A cette époque, le fonctionnement des institutions était paralysé. Aujourd'hui, le Gouvernement burundais fonctionne, malgré les nombreuses difficultés auxquelles il se heurte, et il s'efforce de maîtriser les effets de la crise qui s'est ouverte le 21 octobre 1993. A l'heure actuelle, un parlement est en place et les institutions judiciaires jouent leur rôle. Toutefois, un certain nombre de problèmes inhérents à la société burundaise, qui auraient dû trouver une solution sous le régime instauré à la suite des élections de juin 1993, n'ont pas pu être réglés, compte tenu de ce que le régime a été décapité. Aujourd'hui, le Burundi est revenu à la situation d'avant le 10 juillet 1993, à savoir qu'un conflit oppose les Hutus et les Tutsis, et que l'armée est composée essentiellement de membres de la minorité tutsie, ce qui fait que l'ethnie majoritaire se sent brimée. Un membre du Comité a établi un parallèle entre la situation en Afrique du Sud et celle qui règne au Burundi. M. Makenga fait observer à cet égard que, contrairement à ce qui se passe au Burundi, en Afrique du Sud la minorité qui était au pouvoir a constaté son impuissance à gérer la situation. Les autorités burundaises déploient, quant à elles, des efforts importants pour instaurer l'équité dans le pays. Toutefois, les nantis se battent pour conserver leurs privilèges, tandis que les autres luttent pour

obtenir leur part. Le gouvernement s'efforce d'introduire sans brusquerie les changements nécessaires. Mais les moyens dont il dispose sont bien faibles, et il a grand besoin d'une aide de la communauté internationale. Le gouvernement souhaiterait que des représentants de la communauté internationale soient présents dans le pays, non seulement à Bujumbura mais aussi dans les provinces.

6. En ce qui concerne le partage du pouvoir, M. Makenga assure au Comité que le gouvernement s'est saisi de cette question. Le chef de l'Etat, qui avait succédé à M. Ndadaye, M. Ntaryamira, s'était efforcé de mettre sur pied un gouvernement d'union nationale, rassemblant des représentants de différents partis politiques, dont le principal parti de l'opposition; un représentant de ce dernier parti avait même été nommé premier ministre. Ce gouvernement a été à son tour décapité. Aujourd'hui, le Gouvernement burundais est formé de représentants de neuf partis politiques, sur les 12 que compte le pays. On le voit, les autorités sont soucieuses d'associer à la gestion du pouvoir le plus grand nombre de partis possible, y compris ceux de l'opposition.

7. Cette volonté se heurte malheureusement à une certaine résistance, en particulier au sein des forces armées et de la magistrature dont les membres appartiennent, pour l'essentiel, à l'ethnie tutsie minoritaire. C'est au conflit ethnique également que l'on doit un certain "piétinement" des enquêtes qui ont été ouvertes dans le pays. Le gouvernement a été accusé de favoriser l'impunité. M. Makenga assure au Comité qu'il n'en est rien, et ajoute que, dès qu'il a été en mesure d'exercer normalement ses fonctions, le gouvernement a mis sur pied une commission nationale d'enquête. La compétence de certains de ses membres ayant été mise en doute, la Commission a été remplacée par une autre instance qui, elle non plus, n'a pas pu fonctionner. Actuellement, une commission mise en place par feu le président Ntaryamira et composée de trois hauts magistrats tutsis est chargée d'enquêter sur les circonstances de l'assassinat du président Ndadaye. Parallèlement, le Procureur de la République a mis en place dans toutes les provinces des commissions régionales d'enquête sur les massacres qui ont été commis après l'assassinat du président Ndadaye. Toutes ces commissions sont cependant considérées par la population comme des organes représentant les intérêts tutsis. Le gouvernement est toutefois soucieux d'assurer qu'elles puissent exercer leurs fonctions à l'entière satisfaction du peuple burundais. A cette fin, il souhaiterait que ces organes bénéficient d'un soutien extérieur, et que des personnes étrangères à la situation au Burundi puissent suivre l'évolution des enquêtes. Cela donnerait confiance à la population. Le gouvernement pourrait d'ailleurs officialiser cette demande dans un proche avenir.

8. En réponse à une question sur l'armée burundaise, M. Makenga fait observer que, malgré sa bonne volonté, le gouvernement ne pourra résoudre le problème de l'armée sans une aide extérieure. Il rappelle qu'au moment où la crise a éclaté, le gouvernement avait demandé l'envoi d'une force d'interposition qui aurait eu pour mission de ramener la confiance dans le pays et d'assurer la protection de la population. Une partie des Burundais était hostile à cette mesure. Le gouvernement a dû prendre en compte ce courant d'opinion afin de ne pas attiser une situation déjà conflictuelle. A l'heure actuelle, une force militaire d'observation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) se trouve sur le territoire burundais, mais elle ne sera probablement pas à même de faire aboutir la restructuration de l'armée

que souhaite le gouvernement. Cette restructuration pose de multiples problèmes et, sur ce plan-là également, le gouvernement a besoin de suggestions et d'aide. M. Makenga ajoute que si l'armée n'est pas composée exclusivement de ressortissants tutsis, les Hutus y constituent toutefois une infime minorité. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que certains militaires tutsis sont partisans de la paix mais ils sont à l'évidence minoritaires, eux aussi; en effet, s'il en était autrement, les difficultés seraient déjà réglées. Une grande partie des militaires est opposée à la restructuration de l'armée et souhaite revenir à la situation qui régnait avant les élections de juin 1993.

9. En ce qui concerne la magistrature, là aussi, l'ethnie tutsie est majoritaire. Dans ces conditions, il est très difficile que des représentants d'une ethnie mènent des enquêtes mettant en cause des membres de l'autre communauté, car les deux camps contesteront les résultats. C'est la raison pour laquelle les autorités souhaitent, là encore, être aidées par la communauté internationale qui pourrait dépêcher sur place des témoins. Le gouvernement pourrait d'ailleurs réviser la législation de façon à ne pas confiner ces témoins à un simple rôle d'observateur, mais à leur accorder certains pouvoirs.

10. En ce qui concerne les accords dits de "Kajaga et Kigobe", M. Makenga indique que les négociations se poursuivent toujours dans la capitale burundaise. A l'heure qu'il est, des représentants des partis aussi bien de la mouvance présidentielle que de l'opposition, ainsi que différents membres de la société civile, sont réunis, en présence des représentants spéciaux des secrétaires généraux des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, pour tenter de ramener la paix dans le pays et d'élaborer un plan de partage du pouvoir équitable. M. Makenga ajoute que le gouvernement n'est nullement pessimiste et qu'il estime par ailleurs que la situation n'est pas statique. Il espère que l'on pourra voir des résultats concrets dans un proche avenir.

11. Pour ce qui est du rapport sur l'enquête réalisée par un groupe d'ONG qui a été évoqué au cours de la discussion, M. Makenga précise que les personnes chargées de rédiger le rapport spécial (CCPR/C/98) ne disposaient pas de ce document. Entre-temps, les autorités burundaises l'ont reçu, et nul doute qu'elles sauront tirer le meilleur parti des éléments qu'il contient. Dans la mesure où elles avaient elles-mêmes sollicité cette enquête, il n'y a pas à craindre qu'elles passent outre à ses conclusions. Le Gouvernement burundais attend également le rapport concernant une enquête qu'il a officiellement demandée à l'Organisation des Nations Unies. A ce titre, il sera évidemment tenu par les conclusions du rapport.

12. En réponse à une question sur la responsabilité du gouvernement dans les massacres et les délits qui ont été commis après l'assassinat du président Ndadaye, M. Makenga indique que le pays a connu à cette époque une situation très difficile. Plusieurs hauts dirigeants avaient été assassinés, les autres membres du gouvernement étaient pourchassés et, d'une manière générale, la direction des affaires politiques et administratives du pays

était réduite à néant. Dans ces conditions, le gouvernement ne pouvait qu'appeler à la résistance. Cependant, dès qu'il a été en mesure de le faire, il a cherché à ramener la paix et a sollicité l'aide de la communauté internationale à cet égard.

13. En ce qui concerne les causes - immédiates ou profondes - de la crise au Burundi, M. Makenga précise qu'elles sont de deux ordres : il y a, d'une part, des raisons historiques et, d'autre part, des causes inhérentes à la situation nationale. On peut ranger parmi les causes historiques l'antagonisme qui oppose les deux ethnies, hutue et tutsie, et le fait que l'ethnie minoritaire détient le pouvoir, alors que l'ethnie hutue majoritaire ne jouit pratiquement d'aucun des droits que devrait lui conférer son statut. Une tentative de démocratisation de la société burundaise a abouti aux élections de juin 1993, à l'issue desquelles l'ethnie hutue a été portée au pouvoir. La minorité tutsie, mécontente de ce résultat, a organisé une tentative de coup d'Etat en octobre 1993. Depuis lors, le gouvernement tente de maîtriser la situation, mais la raison essentielle des difficultés est que le transfert du pouvoir s'est opéré de façon brutale. La transition aurait dû s'effectuer progressivement. Au lieu de cela, le pouvoir a été quasiment arraché par l'ethnie majoritaire.

14. M. NDIKURIYO (Burundi) déclare que le processus de démocratisation au Burundi a été gravement entravé par les événements tragiques qui se sont produits récemment, mais que le gouvernement actuel a entamé toute une série de négociations avec l'ensemble des partenaires politiques, notamment dans le cadre des accords dits de "Kajaga et Kigobe", dans le but de faire désormais régner la paix, la justice et le respect des droits de l'homme. Le gouvernement a notamment élaboré, en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, un programme spécial visant à réformer le système judiciaire, le système de la sécurité et l'organisation de la magistrature, ainsi qu'à dispenser une formation aux cadres de l'Etat et aux membres de l'armée et de la police. Il faut espérer que, grâce à l'assistance technique, l'application de ce programme permettra de résoudre les problèmes auxquels le Burundi est confronté.

15. Mme NSHIMIRIMANA (Burundi) déclare que, malheureusement, même si une solution politique pouvait être trouvée au conflit qui déchire le Burundi, rien ne garantit, dans la situation actuelle, que la paix et la sécurité pourront être maintenues durablement dans le pays. C'est à cet égard que la communauté internationale peut intervenir pour rapprocher les parties au conflit et les engager à établir un dialogue franc. En effet, seul un intervenant de l'extérieur, libre de tout parti pris mais comprenant néanmoins les problèmes qui se posent, peut contribuer à "désarmer les esprits" et convaincre tous les Burundais que chacun a le droit à la vie. La communauté internationale a par conséquent un rôle extrêmement important à jouer au Burundi, non pas seulement en apportant une aide matérielle, mais aussi et surtout en apportant sa contribution à la réconciliation de tous les éléments de la société burundaise.

16. M. MAKENGA (Burundi) ajoute que, par le passé, les autorités en place s'opposaient à ce que tout observateur de l'extérieur vienne constater la situation sur le terrain, mais que le cas est radicalement différent désormais : le pouvoir actuel n'a rien à cacher et demande instamment à

toutes les bonnes volontés de lui venir en aide sur place. Les événements qui se déroulent au Rwanda ont de très graves incidences sur la situation au Burundi. A cet égard, il est regrettable que la communauté internationale n'ait pas été sensible suffisamment à temps à la situation au Rwanda, car, si elle avait pris rapidement des dispositions, la catastrophe aurait peut-être pu être évitée. Il ne s'agit pas d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, mais d'intervention humanitaire à la demande du gouvernement lui-même.

17. La raison pour laquelle les paysans burundais essaient de s'armer le plus possible est qu'ils se sentent menacés par les groupes de population qui ont accès aux armes, soit les membres de la police et de l'armée. Là encore, la communauté internationale pourra constater la situation sur le terrain. Sur la question des réfugiés, M. Makenga déclare qu'à la suite de la prise du pouvoir par le Front patriotique rwandais (FPR) au Rwanda, des Rwandais qui étaient au Burundi sont rentrés dans leur pays, tandis que des Burundais, tant Hutus que Tutsis, chassés par le FPR au Rwanda, sont rentrés en masse dans leur propre pays. En conséquence, il ne s'agit pas de réfugiés à proprement parler, mais de groupes de population déplacés qui sont cependant entièrement démunis. Enfin, au sujet des criminels qui ont assassiné le président Ndadaye, M. Makenga déclare que les autorités burundaises n'ignorent pas qu'il y a parmi eux des militaires, mais qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de mécanisme approprié permettant de procéder à l'arrestation de militaires et que le gouvernement éprouve de grandes difficultés dans ce domaine, étant donné en particulier que certains responsables présumés ont fui à l'étranger. Toutefois, le gouvernement ne préconise aucunement l'impunité et c'est pourquoi il a demandé qu'une enquête soit effectuée sous l'égide de l'ONU, afin que toute la lumière soit faite sur cet assassinat.

18. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à poser, s'ils le souhaitent, des questions supplémentaires à la délégation burundaise.

19. M. PRADO VALLEJO souhaite savoir quelle est la différence essentielle entre Hutus et Tutsis. En effet, les membres des deux ethnies sont en principe égaux. S'ils s'entre-tuent, la raison de ce génocide tient-elle à des différences d'appartenance religieuse, politique ou ethnique, ou encore à l'éducation ? M. Prado Vallejo demande en outre parmi laquelle des deux ethnies les morts sont les plus nombreux et quelle est la composition de l'armée et des forces de sécurité.

20. Mme CHANET demande des précisions sur le rapport spécial de l'ONU apparemment attendu, et souhaiterait savoir s'il existe un lien quelconque entre ce rapport et le rapport de la Commission internationale d'enquête composée d'organisations non gouvernementales.

21. M. WENNERGREN, relevant que Mme Nshimirimana a indiqué qu'il était essentiel de "désarmer les esprits", demande si, compte tenu de la tradition chrétienne du Burundi, l'Eglise ou le Pape ont pu intervenir pour encourager ce désarmement.

22. M. SADI est sensible à l'appel lancé en vue d'une intervention de la part de la communauté internationale, mais il souhaiterait être informé de l'objectif précis et de l'ampleur d'une telle intervention. S'agirait-il d'une simple mission d'enquête et quelle en serait l'utilité ?

23. M. MAKENGA (Burundi), répondant à la question de M. Prado Vallejo, déclare qu'il est difficile de décrire la différence qui existe entre Hutus et Tutsis. Le point important est que les colonisateurs avaient établi des critères qui n'étaient pas objectifs et les régimes successifs ont favorisé les Tutsis, qui occupaient les plus hautes fonctions dans l'armée, la magistrature, le commerce et l'administration, les Hutus étant relégués aux postes subalternes. Il s'agit en conséquence d'un problème sociologique exacerbé par la colonisation, mais il n'existe pas fondamentalement entre les membres des deux ethnies de différence due à l'aspect physique ou à l'appartenance religieuse ou politique. Les événements tragiques survenus au Burundi sont dus à la prise de conscience, parmi la population, des différences créées artificiellement entre les deux ethnies. Parmi les membres de l'armée et des forces de sécurité, les Tutsis sont encore aujourd'hui plus nombreux que les Hutus, malgré les quelques mesures qu'avait prises le président Ntaryamira pour imposer des critères plus égalitaires. Il est évident qu'en raison du clivage aggravé, la situation ne changera pas dans l'immédiat. Quant à la question de savoir parmi laquelle des deux ethnies les morts sont les plus nombreux, M. Makenga déclare que le dénombrement n'a pas encore pu être fait et que, là encore, la communauté internationale peut aider les autorités burundaises à procéder à des enquêtes impartiales pour veiller à ce que les chiffres ne soient pas falsifiés par l'un ou l'autre des deux camps.

24. Mme NSHIMIRIMANA (Burundi), répondant à la question de M. Wennergren sur le rôle de l'Eglise au Burundi, déclare que la situation est très étonnante : en effet, la population est à 70 % chrétienne, mais le message de paix et de tolérance transmis par l'Eglise ne passe apparemment plus depuis plus de 30 ans. L'Eglise déploie néanmoins des efforts sur le terrain, mais ces efforts sont insuffisants et il est urgent que la communauté internationale prenne le relais.

25. M. MAKENGA (Burundi) précise, à l'intention de Mme Chanet, que les autorités burundaises compétentes ont adressé une demande spéciale au Secrétaire général de l'ONU pour qu'une enquête internationale soit menée sur le terrain au sujet des événements survenus le 21 octobre 1993 et au cours de la période qui a suivi cette date, afin de faire toute la lumière sur ces événements et de découvrir les responsables. Répondant à la question de M. Sadi, il déclare que le gouvernement déterminera les secteurs dans lesquels la communauté internationale pourra intervenir, mais que les domaines prioritaires sont ceux de l'armée et de la magistrature et, en ce qui concerne l'assistance technique, du recensement de la population, car, jusqu'à présent, aucun gouvernement n'a accepté de recenser officiellement Hutus et Tutsis.

26. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à formuler leurs observations de conclusion.

27. M. NDIAYE remercie la délégation burundaise de la franchise avec laquelle elle a répondu aux questions des membres du Comité, même si les réponses n'ont pas toujours été très précises en raison du manque d'informations et de temps. La situation au Burundi reste très inquiétante, mais l'important est que les autorités burundaises soient conscientes des problèmes qui continuent à se poser dans le pays. La délégation burundaise a dit à juste titre qu'il fallait "désarmer les esprits", mais M. Ndiaye pense que ce processus risque de prendre beaucoup de temps, car les conflits internes, à la différence des conflits internationaux, sont extrêmement difficiles à oublier, les ennemis continuant à vivre ensemble sur le même territoire. Par ailleurs, M. Ndiaye fait observer que les rapports font état de près de 500 morts parmi les réfugiés en provenance du Rwanda arrêtés à la frontière par l'armée burundaise, ce qui reste à vérifier, mais qui est néanmoins alarmant.

28. Pour ce qui est des arrestations, il est vrai que les institutions sont si peu stables, l'armée et la gendarmerie si peu fidèles, que les autorités ne peuvent guère appréhender des gens sans compliquer encore une situation qui n'est déjà pas simple. Mais il ne faut pas laisser les choses en l'état, et le Burundi pourrait peut-être instituer des commissions d'enquête en y intégrant des non-nationaux et en faisant appel pour cela à l'assistance internationale.

29. A propos de la distinction entre les deux ethnies qui s'affrontent, M. Ndiaye déclare qu'on peut trouver dans une même famille burundaise à la fois des Tutsis et des Hutus, qu'il y a des Tutsis progressistes et favorables à une collaboration égalitaire avec les Hutus, ainsi que des Hutus modérés qui ne veulent pas confisquer tout le pouvoir. Ce sont autant d'éléments positifs qu'il faudra exploiter. Et Mme Chanet a rappelé une vérité fondamentale, qui est que les institutions doivent être conçues de manière que, si les hommes passent, elles continuent de fonctionner. Le présidentielisme africain doit être atténué et remplacé par l'exercice collégial du pouvoir. Il faut bien comprendre que les deux ethnies sont condamnées à cohabiter, ce qui est d'autant moins facile qu'elles n'occupent pas deux régions différentes du territoire, mais qu'elles se mélangent. Or les conflits qui les opposent n'existaient pas avant la colonisation; c'est seulement après que les ethnies ont commencé à s'entre-tuer, lorsque les élites intellectuelles, les diplômés, ceux qui connaissent les droits de l'homme, ont berné les populations par des appels à la haine, tout cela pour la conquête du pouvoir. C'est cette logique du pouvoir qui doit cesser.

30. La délégation burundaise n'a pas compris, semble-t-il, le sens de l'intervention de Mme Higgins qui a dit que, malgré 350 ans d'opposition entre Blancs et Noirs et l'incarcération de Nelson Mandela pendant 27 ans, les Sud-Africains ont voulu bâtir une Afrique du Sud non raciale et sont en train d'y parvenir. Les habitants de ce pays ont compris qu'ils devaient vivre ensemble, tenir compte du point de vue des minorités, et concevoir l'exercice du pouvoir à partir du principe "un homme, une voix", mais sans exclusion. En effet, la démocratie suppose une majorité, mais aussi une minorité, et si la minorité se croit vouée aux gémonies en cas d'accession au pouvoir de la majorité, elle fera tout pour résister. Il conviendrait que les autorités burundaises réfléchissent à l'expérience sud-africaine.

31. Abordant ensuite la question de l'assistance technique, M. Ndiaye déclare que le Gouvernement burundais l'obtiendra s'il formule des demandes précises, après avoir réfléchi à ses besoins, et s'il s'adresse aux différentes organisations compétentes, notamment au Centre pour les droits de l'homme et au Comité lui-même.

32. La délégation burundaise a parlé d'un gouvernement d'union nationale, ce qui est bien, mais ce gouvernement doit, d'abord, être pluriethnique. L'appareil d'Etat ne doit plus être aux mains d'une seule ethnie et, pour cela, il faudrait par exemple que, dans l'administration, les Tutsis qui partent à la retraite soient systématiquement remplacés par des Hutus; et il en serait de même dans l'armée et la gendarmerie. Pour l'appareil judiciaire, il faudra commencer par faire venir des magistrats de l'étranger, comme l'ont fait d'autres jeunes pays africains. Une fois la réalité bien comprise, il faudra chercher à la modifier en rééquilibrant la participation de l'autre ethnie dans la gestion de l'appareil d'Etat. Il ne suffit pas de mettre à la tête du pays, comme cela a été fait au Rwanda, un président et un premier ministre hutus modérés tout en gardant le contrôle effectif du pouvoir.

33. En conclusion, M. Ndiaye conseille au Burundi de veiller à mettre en place une bonne politique de la communication, d'exclure tous les extrémismes et de travailler dans la perspective d'une réconciliation vraie qui, alors, pourra être durable. Le Burundi pourrait demander que la force de protection actuelle soit transformée en force d'interposition qui, si elle est assez substantielle pour se faire respecter de l'armée nationale, permettra aux Burundais de reprendre confiance et d'accepter non seulement de déposer les armes à feu, mais de cesser d'utiliser les instruments du travail de la terre pour donner la mort.

34. Mme EVATT remercie la délégation burundaise de la franchise avec laquelle elle a exposé la situation au Burundi qui se caractérise malheureusement par l'incapacité du gouvernement à appliquer sa politique, ceci en raison de la résistance d'une minorité qui occupe des postes clés dans l'armée et l'appareil judiciaire et qui semble être constituée de Tutsis, tandis que les Hutus ont été, apparemment, exclus de l'accès au pouvoir et aux ressources. En revanche, il semble que les violations des droits de l'homme soient imputables aux deux ethnies, ainsi qu'à l'armée, et le souci principal du Comité est évidemment d'empêcher que de telles violations ne se reproduisent, et de ne pas laisser impunies celles qui ont été commises. Mais au Burundi, on se heurte à l'obstacle que constitue l'absence de confiance de la population à l'égard du pouvoir judiciaire, de l'armée et des autres forces du pays. L'armée d'ailleurs, n'est pas disposée à soutenir le gouvernement ni l'Etat de droit. Que faire dans ces conditions ?

35. M. Ndiaye a indiqué les solutions qu'il voyait pour sa part à cet énorme problème. Le Burundi demande à la communauté internationale une force de protection afin de rétablir la confiance dans l'armée mais, pour Mme Evatt, cela suppose que les chefs de l'armée se déclarent disposés à coopérer au changement, faute de quoi cette force d'interposition sera impuissante. Confrontées à une armée que le pouvoir civil ne contrôle pas et à un système judiciaire qui a perdu la confiance de la population, les autorités burundaises ont besoin d'une assistance extérieure, de la présence d'observateurs et même de magistrats étrangers a-t-on dit. Mais pour

Mme Evatt, il faudra surtout qu'à la tête de l'appareil judiciaire burundais on ait la conviction que les choses doivent changer et que la légalité doit être respectée.

36. Plusieurs demandes ont été adressées au Comité qui fera, au moment opportun, des recommandations. Mme Evatt partage l'avis de la délégation burundaise lorsque celle-ci affirme que la restructuration et le partage du pouvoir ne pourront se faire sans appui étranger, mais elle ne voit pas encore très bien la forme que pourrait prendre ce soutien. A son avis, rien n'aboutira sans un engagement et une volonté fermes de la part des deux camps antagonistes : à savoir la majorité qui est au gouvernement actuellement et la minorité qui semble détenir la réalité du pouvoir. Il faut que ces deux groupes acceptent de modifier l'équilibre du pouvoir et de construire une société nouvelle dans laquelle la peur laissera la place à la tolérance et, pour cela, il faut que la légalité soit respectée. La tâche est énorme et le Comité fera en sorte d'apporter son aide au Burundi.

37. M. AGUILAR URBINA s'associe à toutes les remarques faites par M. Ndiaye et déclare que le problème que pose la situation au Burundi est si complexe et délicat qu'il est difficile de proposer des solutions concrètes. Il y a tout d'abord la différence entre les deux principales ethnies (sur les quatre que compte le pays), dont le conflit n'a apparemment pas de racine historique. M. Aguilar Urbina voit plutôt là comme une rivalité pour le pouvoir. Il s'agit donc, comme l'a demandé l'Ambassadeur du Burundi, de désarmer les esprits dans ce pays et d'en finir avec la militarisation de la société. N'est-il pas étonnant, tout d'abord, qu'un pays aussi petit ait une armée de 22 000 hommes ?

38. Aux yeux de M. Aguilar Urbina, il y a au Burundi un Etat dans l'Etat ou plutôt, plusieurs Etats dans l'Etat, à savoir : l'armée, le pouvoir judiciaire, les partis politiques notamment. Face à une telle situation, M. Aguilar Urbina pense qu'il faut commencer par prendre des mesures d'instauration de la confiance (confidence-building measures) pour faire en sorte que ceux qui sont aujourd'hui considérés comme les plus faibles soient plus puissants. Les détenteurs du pouvoir doivent être persuadés du fait que, lorsque le pouvoir change de mains, les nouveaux venus ne traiteront pas leurs prédécesseurs comme ceux-ci les ont traités. A cet égard, M. Ndiaye a eu raison d'insister sur l'importance d'une bonne politique de la communication et d'une prise de conscience des problèmes.

39. M. Aguilar Urbina s'associe également aux propos de Mme Evatt et de M. Ndiaye concernant l'appel à l'action de la communauté internationale qui a été lancé par la délégation burundaise. Pour lui, l'intérêt que la communauté internationale porte à la situation au Burundi ne fait aucun doute, et même s'il ne peut suggérer aucune mesure concrète particulière, il a la certitude que la coopération internationale se manifesterait utilement. En conclusion, il invite à méditer sur l'exemple que donne l'Afrique du Sud, où cohabitent deux groupes humains si différents, et à étudier les mesures de confiance qui sont prises là-bas entre les différentes composantes de la population.

40. M. EL SHAFEI rappelle en premier lieu que le Comité examine le rapport que le Burundi a soumis à la suite d'une décision spéciale du Comité visant à déterminer s'il y avait eu violation des articles 4, 6, 7, 9, 12 et 25 du Pacte (voir CCPR/C/98). Malheureusement, il ressort du dialogue que le Comité a engagé avec la délégation burundais que d'autres articles du Pacte ont également fait l'objet de violations extrêmes : l'article 14 (garanties d'une procédure régulière), l'article 17 (ingérence dans la vie privée), l'article 18 (liberté de conscience et de religion), l'article 19 (liberté d'expression), l'article 21 (liberté de réunion), l'article 22 (liberté d'association), les articles 23 et 24 (protection de la famille et de l'enfant) et en particulier l'article 26 (égalité de tous devant la loi). M. El Shafei espère que, étant donné que le Comité n'a pas assez de temps pour étudier la situation de près, il le fera lorsque le Burundi présentera son deuxième rapport périodique. Il ne mentionne pas l'article 27, car les autorités burundaises ne reconnaissent pas l'existence d'une minorité et d'une majorité. Cependant, si un groupe de la population burundaise a souffert de discrimination, la solution consiste à adopter des mesures positives en faveur de ceux qui ont souffert de cette discrimination, qu'il s'agisse d'une minorité ou de la majorité.

41. Deuxièmement, que faut-il faire ? La délégation burundaise a dit que la situation n'était plus la même qu'en octobre 1993, qu'un gouvernement était maintenant au pouvoir et fonctionnait, que l'armée était également au pouvoir, et que les moyens manquaient. Le gouvernement s'efforce d'introduire des réformes, mais il se heurte à une multiple résistance - résistance de l'armée, de la police et des milieux judiciaires. Le Burundi se tourne vers la communauté internationale pour lui demander aide et assistance. Cependant, comment aider un pays qui est totalement désemparé ? L'Organisation de l'unité africaine elle-même n'a apparemment rien fait pour rapprocher les factions, à moins qu'elle ne se soit heurtée elle aussi à une résistance. On peut se demander si une intervention internationale ne verra pas elle-même se dresser contre elle certaines factions.

42. M. PRADO VALLEJO déclare qu'il connaît maintenant mieux la situation au Burundi. Il déplore vivement ce qui s'est passé, et ce qui persiste, surtout l'impunité dont bénéficient les responsables d'un génocide manifeste. En pareil cas, la première obligation de l'Etat est d'identifier ces responsables et de les traduire en justice, et ce d'autant plus que les principaux d'entre eux sont des éléments des forces armées et des agents des services de sécurité de l'Etat. Or cela ne fut pas fait.

43. Il est difficile de faire des recommandations aux autorités burundaises, qui sont certainement le mieux placées pour savoir comment sortir de cette situation. M. Prado Vallejo appuie l'idée d'une commission d'enquête et de paix qui serait créée avec l'appui de la communauté internationale et chargée d'apporter sa coopération et de faire des recommandations. Si une coopération internationale est nécessaire, elle doit se doubler, sur le plan interne, d'une volonté et d'une action énergiques de la part des autorités nationales. Il faut qu'existe la volonté politique de modifier les structures qui sont à l'origine des situations que l'on déplore aujourd'hui, revoir l'organisation de l'Etat, mener une campagne d'éducation du public afin de faire évoluer les mentalités, promouvoir le respect mutuel et la coexistence harmonieuse,

notamment entre des secteurs de la population que très peu de choses séparent en fin de compte. La délégation burundaise elle-même a dit qu'il était très difficile d'expliquer en quoi consistaient les différences entre Hutus et Tutsis.

44. M. Prado Vallejo est convaincu, comme la délégation burundaise, de la nécessité de désarmer les esprits et de réaliser des changements profonds sur le plan intérieur. A son avis, cela ne saurait venir de l'extérieur, mais exige une action commune de tous les responsables de l'Etat, afin de mettre en oeuvre tous les moyens qui permettront d'en finir avec une situation qui a fait tant de morts et fait souffrir tant de gens. Il ne s'agit apparemment pas d'un problème religieux ni politique; peut-être s'agit-il d'une séquelle du colonialisme, mais les différences ne sont pas si grandes que les ethnies en présence ne puissent vivre en harmonie.

45. M. SADI a été sensible à la franchise de la délégation burundaise ainsi qu'à l'appel qu'elle a lancé à l'intention de la communauté internationale. Mais il souligne que ce n'est là qu'une face du problème. L'autre face concerne le peuple burundais lui-même et ce qu'il doit faire pour sortir de la situation actuelle. Une conférence de réconciliation nationale pourrait être envisagée, certes, mais à condition que les Burundais eux-mêmes agissent parallèlement en faisant un travail d'éducation du public et en s'attaquant immédiatement au plus urgent, c'est-à-dire renverser la tendance qui a débouché sur le conflit entre les deux principales ethnies. Si les cadres dirigeants ont la volonté d'avancer dans cette direction, M. Sadi pense que beaucoup pourra être fait. Il a la conviction que la communauté internationale saura répondre à l'appel lancé par le Burundi à condition que celui-ci déclenche lui-même le processus de guérison.

46. M. WENNERGREN remercie la délégation burundaise du rapport écrit qu'elle a soumis (CCPR/C/98). Celui-ci a servi de base à un dialogue instructif caractérisé par des réponses franches, qui a permis tant au Comité qu'à la délégation elle-même de mieux comprendre le problème. M. Wennergren est arrivé à la conclusion qu'en l'occurrence la racine du mal se trouve dans l'esprit des gens : l'esprit est empoisonné et doit être soigné avant toute chose, avant même toute grande réforme de l'organisation de l'Etat, de l'armée ou de l'administration. Il faut désarmer et pacifier les esprits.

47. On pourrait penser que cela peut se faire à l'église, mais dès qu'il a franchi la porte de l'église, l'homme oublie le message d'amour du prochain qu'il y a entendu. Or ce message, il se trouve exprimé également dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article premier, qui dit que "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits" et qu'"ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité". M. Wennergren s'étonne que ces droits et devoirs fondamentaux soient si rarement cités alors, qu'à ses yeux, ils sont à la base de tout développement et respect des droits de l'homme dans le monde.

48. Il faut donc commencer par imprimer profondément dans les esprits, par une éducation laïque ou religieuse, le sentiment de la fraternité, faute de quoi les droits de l'homme resteront une notion abstraite. C'est ce qui permettra aux mesures de confiance dont a parlé M. Aguilar Urbina de produire

leur effet, afin que la population puisse croire les autorités capables d'impartialité, qualité évidemment fondamentale lorsqu'on cherche une solution qui soit satisfaisante pour tous. En conclusion, M. Wennergren donne l'assurance à la délégation burundaise que le Comité des droits de l'homme fera tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide à son pays.

49. M. FRANCIS estime que la communauté internationale a le devoir d'intervenir au Burundi, et qu'une action diplomatique devrait être entreprise par l'ONU, comme dans le cas d'Haïti, pour que le respect des droits de l'homme puisse être garanti.

50. Mme CHANET remercie la délégation burundaise de sa franchise, et note que la demande d'aide adressée par le Burundi à la communauté internationale porte essentiellement sur des idées de solution. Il est toutefois difficile de trouver des solutions miracles alors que 14 % de la population détiennent le pouvoir et que 86 % de la population n'acceptent pas cette situation. Comment convaincre la minorité qui détient le pouvoir de le partager avec le reste de la population ? Certes, il est possible de créer une commission d'enquête de l'ONU pour déterminer qui est à l'origine des massacres, de faire venir des magistrats pour assurer le suivi des recommandations de cette commission ou de rééquilibrer la composition ethnique de l'armée, mais rien n'est possible sans une volonté politique réelle des deux côtés, comme c'est par exemple le cas en Afrique du Sud.

51. Mme HIGGINS précise que le Comité s'est efforcé d'examiner le rapport spécial du Burundi (CCPR/C/98) à la lumière de la situation actuelle dans le pays.

52. La délégation a expliqué que la minorité dominante avait tenté de transmettre le pouvoir à la majorité, mais qu'au moment où la démocratie était sur le point d'être instaurée, celle-ci a organisé un coup d'Etat sanglant. Mme Higgins comprend la délégation du Burundi lorsqu'elle déclare qu'il faut maintenant négocier pour revenir au point de départ, et elle considère que c'est là la seule solution.

53. Au sujet de l'affirmation de la délégation selon laquelle tous les droits énoncés dans la lettre que le Comité a adressée à l'Etat partie ont été violés, Mme Higgins précise qu'à son avis il n'y a pas eu violation des dispositions de l'article 4 du Pacte. En ce qui concerne les autres droits, tous les membres du Comité s'accordent à dire qu'ils ont bien été violés.

54. Rappelant l'impossibilité d'arrêter les auteurs du coup d'Etat, Mme Higgins s'interroge sur les moyens dont disposent l'ONU et les autorités du Burundi pour améliorer la situation dans le pays. La communauté internationale peut engager une procédure d'enquête ou contribuer à la conciliation entre les parties, mais la restructuration du pouvoir judiciaire et de l'armée s'annonce très difficile. A ce propos, Mme Higgins pense comme M. Ndiaye qu'il convient de renforcer la représentation des Hutus au sein du pouvoir judiciaire. La communauté internationale peut fournir une assistance technique en faveur de la restructuration de l'armée, mais cette opération ne peut être véritablement réalisée de l'extérieur.

55. Mme Higgins espère que ces tâches essentielles pourront être menées à bien sans tarder.

56. M. BRUNI CELLI déclare que les explications de la délégation burundaise ont renforcé sa conviction selon laquelle les conflits raciaux, ethniques et tribaux sont une manière détournée de lutter pour le pouvoir. Les différentes cultures, ethnies et minorités peuvent cohabiter si le pouvoir est exercé dans le respect mutuel. Les autorités doivent donc s'efforcer, avec l'aide de la communauté internationale, de mettre en place des institutions démocratiques. L'objectif principal doit être de rompre le cercle vicieux des violations des droits de l'homme.

57. M. POCAR s'associe aux déclarations des intervenants précédents. Il souhaite revenir sur la demande de coopération internationale formulée par la délégation burundaise. Il note que les trois magistrats de la Cour suprême qui composent la Commission nationale d'enquête sont des Tutsis, ainsi que les membres des commissions régionales et provinciales qui ont été mises en place. M. Pocar se demande si l'envoi de personnalités étrangères, qui aurait pour objet de rétablir la confiance du peuple, ne pourrait pas être subordonné à l'inclusion de représentants hutus dans la Commission d'enquête. Une telle mesure serait une preuve de l'impartialité de la Commission et démontrerait que l'appel adressé à des personnalités étrangères ne vise pas à faire appuyer la minorité tutsie.

58. M. BÂN souligne que les mesures qui ont été prises récemment pour remédier à la situation au Burundi (programme de pacification, désarmement de la population, etc.) sont des mesures à court terme, et que des dispositions à long terme doivent être prises. Il estime que la minorité au pouvoir doit prendre l'initiative d'engager une conciliation nationale et que la structure constitutionnelle du pays doit être renouvelée. Il rappelle que le Burundi est tenu de garantir le respect de tous les droits énoncés dans le Pacte et exprime l'espoir que les autorités de ce pays adopteront sans tarder une attitude qui soit compatible avec les obligations découlant du Pacte.

59. Le PRESIDENT estime que les explications de la délégation burundaise ont permis aux membres du Comité de mieux comprendre la situation au Burundi. Il espère que les nombreuses propositions concrètes qui ont été formulées permettront d'améliorer la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans ce pays.

60. Le cas du Burundi n'est pas unique; le colonialisme a créé des rivalités artificielles dans beaucoup de pays africains. Les différentes ethnies doivent faire preuve de suffisamment de sagesse pour accepter de vivre ensemble.

61. Le Président souhaite que le Burundi étudie de plus près les dispositions du Pacte et il espère que le Comité constatera une nette amélioration lors de la présentation du prochain rapport.

62. M. MAKENGA (Burundi) souhaite préciser que l'enquête sur l'assassinat du Président n'est pas menée par trois magistrats de la Cour suprême, mais par des magistrats du Parquet général de la République auprès de la Cour suprême. Cette nuance a son importance, car il s'agit de personnes qui appartiennent à la magistrature "debout".

63. Les membres de la délégation burundaise ont été très sensibles à l'intérêt que le Président et les membres du Comité ont témoigné à l'égard de la situation dans leur pays, ainsi qu'à la promesse d'aider les Burundais à sortir de l'engrenage dans lequel ils se trouvent engagés. La délégation promet de transmettre fidèlement au gouvernement les recommandations du Comité.

64. M. Makenga note la proposition de M. Aguilar Urbina tendant à organiser des conférences sur les moyens de venir en aide au Burundi. Il estime que cette idée doit être exploitée et que si ces conférences pouvaient être organisées dans le pays même, elles contribueraient certainement à la solution des problèmes. Il espère, par ailleurs, que son pays continuera de bénéficier du soutien du Comité.

65. Le PRESIDENT précise que le Comité fera parvenir au gouvernement du Burundi des observations écrites concernant le dialogue engagé avec la délégation.

La séance est levée à 18 heures.
